



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-troisième session**

Genève, 27-31 août 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la trente-troisième session*****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**ECE/TRANS/WP.15/AC.2/67
(secrétariat)

Ordre du jour provisoire.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/67/Add.1
(secrétariat)Liste des documents classés par point
de l'ordre du jour et annotations.**Documents de référence**ECE/TRANS/258, vol. I et II
et Corr.1

ADN 2017 (texte complet).

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/66
et Add.1Rapport du Comité de sécurité de l'ADN
sur sa trente-deuxième session.

* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/WP.15/AC.2/67/Add.1.



2. Questions découlant des travaux d'organes des Nations Unies ou d'autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d'autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

3. Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l'ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l'état de l'ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

Toutes les propositions d'autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l'objet de documents sans cote.

c) Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

Le Comité de sécurité est invité à examiner l'interprétation de toutes les dispositions du Règlement annexé à l'ADN qui sont considérées comme ambiguës.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/33
(France)

Installation d'extinction d'incendie à bord d'un convoi (pousseur et barge non motorisée) ou à bord d'une barge seule (non motorisée).

d) Formation des experts

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/43
(CCNR)

Compte rendu de la dix-huitième réunion du groupe de travail informel sur la formation des experts.

e) Questions relatives aux sociétés de classification

Document informel INF.4
(Croatie)

Demande du Registre de la navigation croate d'être agréé comme société de classification agréée.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/27
et document informel INF.2
(Registre maritime russe)

Référence à la conformité à la norme ISO/IEC 17020:2012 (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/62).

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/36
et document informel INF.3
(Registre maritime russe)

Référence à l'ADN dans les règles de classification du Registre maritime russe.

4. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner :

- Les travaux réalisés par la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session de printemps de 2018 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/150 et Add.1) ; et

- Le rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) sur sa 104^e session (ECE/TRANS/WP.15/242) et la liste additionnelle des amendements et corrections à l'ADR adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, contenue dans les documents ECE/TRANS/WP.15/240/Corr.1 et ECE/TRANS/WP.15/240/Add.1.

Les propositions d'amendements et de corrections figurant dans les documents cités ci-dessus qui sont applicables à l'ADN sont présentées dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/24 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/25.

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être se référer à la liste récapitulative d'amendements à l'ADN adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (ECE/ADN/45), qui sera communiquée aux Parties contractantes à l'ADN le 1^{er} juillet 2018.

Les propositions d'amendements et de corrections supplémentaires visant à aligner l'ADN sur les autres accords internationaux relatifs au transport des marchandises dangereuses, issues de la présente session et adoptées par le Comité d'administration de l'ADN pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, seront présentées dans les documents ECE/ADN/45/Add.1 et ECE/ADN/45/Corr.1.

Les propositions d'amendements doivent être communiqués aux Parties contractantes au plus tard le 1^{er} septembre 2018, conformément à la procédure décrite à l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article 20 de l'ADN, pour qu'ils puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019, c'est-à-dire un mois après l'acceptation par les Parties contractantes.

Les corrections proposées doivent être communiquées aux Parties contractantes le 1^{er} octobre 2018 au plus tard (date de l'acceptation des amendements dans le document ECE/ADN/45) pour acceptation conformément à la procédure établie, afin qu'elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

b) Autres propositions

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/26 (Belgique)	Feu et lumière non protégée (9.1.0.41.3).
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/28 (CCNR)	Certificat d'emportage du conteneur ou du véhicule.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/29 (Allemagne)	Numéro de matière 9001 – Nom et description.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/30 (Autriche)	Correction dans l'ADN 2019.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/31 (Allemagne)	7.2.3.29.1 – Canot.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/32 (Allemagne)	Modifications concernant la protection contre l'explosion à bord de bateaux de navigation intérieure.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/34 (CCNR)	Critères d'affectation des matières dans le 3.2.4.3.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/37 (CEFIC et Fuels Europe)	Utilisation de conduites de retour de gaz pendant le déchargement (1.4.3.7.1).
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/38 (UER et OEB)	Proposition de modification d'ordre rédactionnel pour améliorer la lisibilité et l'utilité de l'ADN : titre du tableau C.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/40 (UER et OEB)	Proposition de modification d'ordre rédactionnel pour améliorer la lisibilité et l'utilité de l'ADN : incohérence dans les consignes écrites.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/41 (France)	Proposition de modifications des tableaux A, B et C du Règlement annexé à l'ADN.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/42 (France)	Proposition d'amendements à la Partie 2 du Règlement annexé à l'ADN.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/45 (UENF, UER et OEB)	Amendement au 7.1.4.1 : limitation des quantités transportées.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/46 (UER et OEB)	Proposition de modification d'ordre rédactionnel pour améliorer la lisibilité et l'utilité de l'ADN : utilisation du terme « accumulateur » dans le chapitre 9.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/47 (UER et OEB)	Proposition de modification d'ordre rédactionnel pour améliorer la lisibilité et l'utilité de l'ADN : précision de l'ADN 1.1.3.6.1 et 1.1.3.6.2.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/48 (UER et OEB)	Proposition de modification d'ordre rédactionnel pour améliorer la lisibilité et l'utilité de l'ADN : conteneur citerne contre conteneur.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/49 (UENF, OEB et ERSTU)	Informations à l'intention du Comité de sécurité relatives aux résultats de vérifications concernant l'interstice maximal de sécurité et l'accord multilatéral M 018.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/50 (CEFIC)	Analyse pour la classification des groupes d'explosion pour des numéros ONU supplémentaires.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/51 (Allemagne)	Sous-section 1.1.3.6 de l'ADN : Exemptions liées aux quantités transportées à bord des bateaux.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/52 (CCNR)	Modifications supplémentaires de la proposition pour la mise en œuvre du concept modifié pour la protection contre les explosions à bord de bateaux de navigation intérieure.

5. Rapports des groupes de travail informels

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/35 (Belgique, France et Pays-Bas)	Rapport du groupe de travail informel sur les cuves à membrane.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/39 (FETSA, UER, OEB, EBOTA et Fuels Europe)	Résumé analytique des résultats de la deuxième réunion du groupe informel du mélange de cargaisons à bord des barges.
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/44 (Allemagne)	Compte rendu de la dixième réunion du groupe de travail informel des matières.

Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents sans cote.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La vingt et unième session du Comité d'administration de l'ADN s'ouvrira le 31 août 2018 à midi.

La trente-quatrième session du Comité de sécurité de l'ADN doit se tenir à Genève du 21 au 25 janvier 2019. La vingt-deuxième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir le 25 janvier 2019. La date limite pour la soumission des documents de ces réunions a été fixée au 26 octobre 2018.

7. Questions diverses

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d'autres questions se rapportant à ses travaux.

8. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport de sa trente-troisième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
